

Conseil municipal

Procès-Verbal

Séance du 29 mars 2023



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF MARS, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Michel RAYMOND, Patrick CHARRONDIÈRE, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Jean-Marc RIGAUDIE à Aurélien TESSIAUT, Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Emel OZTURK à Richard SIMMINI, Tifanny RIBEIRO à Nicole DUGELAY, Guy BRULLAND à Michel RAYMOND, Adrien LASSERRE à Kévin GAREL.

ABSENT(S) : Myriam CHIKKI, Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C. TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal

- **Séance du conseil municipal du 1^{er} février 2023 : Unanimité**

Informations préalables

1. Le Maire souhaite un prompt rétablissement au nom de tout le Conseil Municipal à Jérôme Hervé, agent de la Police Municipale, à la suite de son infarctus ; il indique qu'après 2 interventions, Jérôme Hervé se rétabli au mieux et progressivement.
2. Le Maire annonce une situation préoccupante pour l'été à venir : en effet, un arrêté de Sécheresse du 24 février 2023 pris par Madame la préfète se veut déjà inquiétant.
→ Des dispositions particulières en matière de fleurissement vont être prises.
3. Le Maire évoque le mail de Michel RAYMOND de ce jour, 29 mars 2023 à 14h02, qui s'exprime au nom de Patrick CHARRONDIÈRE :

Sur la forme :

- Démarche contraire au règlement intérieur du Conseil Municipal sur les dispositions relatives à l'Ordre du Jour¹
- Démarche contraire au règlement intérieur du Conseil Municipal sur les dispositions relatives aux « questions écrites » du Conseil Municipal (15 jours)²

¹ Extrait **RI** : *Le conseil municipal ne peut pas délibérer sur un objet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.*

Sous la rubrique "questions diverses" (quand elle est prévue à l'ordre du jour), ne peuvent être étudiées par le conseil municipal, que des questions d'une importance mineure.

² Extrait **RI** : *Le Maire répond aux questions écrites posées par les Conseillers Municipaux dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, le délai de réponse peut être allongé.*

- Démarche contraire au règlement intérieur du Conseil Municipal sur les dispositions relatives aux vœux du (48h)³

Sur le fond :

Une commission générale (CM sans public) s'est tenue le 15 mars : séance + débat + vote/avis ;

A la suite un PV et/ou CR sont prévus.

« En droit », la commission générale n'a pas de définition précise, ni dans le règlement intérieur du CM.

Le maire explique que la demande de M. RAYMOND pourrait donc être écartée mais, pour être constructif et transparent, il propose de rajouter malgré tout un point à l'ODJ sur « la décision relative à la saison d'été 2023 des Cascades », ceci avant le vote des taux communaux et des BP 2023.

Le Maire soumet donc cette proposition d'ajout exceptionnel au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND) A. LASSERRE (qui a donné pouvoir à K. GAREL), K. GAREL.

- **APPROUVE** l'ajout du point supplémentaire à l'Ordre du Jour du Conseil Municipal du 29 mars 2023 avant le vote des taux communaux et des BP 2023 relatif à : **BASE NAUTIQUE DES CASCADES – DECISION RELATIVE A LA SAISON D'ÉTÉ 2023**

Le Maire s'étonne du fait que, bien qu'une demande expresse en ce sens ait été faite, les votes exprimés par une partie de la minorité marquent une abstention... : malgré tout, la délibération « rattachée/rajoutée » à l'ordre du jour sera bien prise en compte.

2023-29-03-SF N° 007 BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, expose que le Trésorier public a transmis à la commune son compte de gestion

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

COMMUNE	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	+ 732 122,55 €	+ 1 732 122,55 €
Investissement	+ 183 111,63 €	- 341 151,90 €

On peut constater l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de gestion 2022 de la Commune de Trévoux est le reflet du Compte Administratif de la Commune,

³ Extrait **RI** : *Les propositions et vœux nécessitant un examen approfondi doivent être adressés au maire 48 heures au moins avant la séance.*

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Patrick CHARRONDIERE rappelle que, lors de la commission des finances, il avait été demandé une clarification concernant le détail des évolutions constatées (en augmentation) sur les charges à caractère général entre 2019, 2022 et 2023 ?

Jacques CORMORECHE expose à l'appui d'un document de travail interne : le chapitre 11 – charges à caractère général - révèle une augmentation des combustibles, mais également des services extérieurs (essentiellement un coût augmenté des prestations de services), de l'entretien et de la maintenance réparation des bâtiments, des frais de contentieux pour le Groupe Scolaire du Fil d'Or et le sinistre du « Tournesol », de même que les frais de nettoyage des bâtiments publics (dont une partie est sous-traitée à ce jour).

Le Maire précise que les contrats de services sont parfois rendus nécessaires pour le remplacement des agents en arrêt maladie, mais aussi en réponse aux contraintes sanitaires encore en vigueur au niveau des écoles et/ou de la restauration scolaire, aux révisions tarifaires du marché avec Val Horizon, au gardiennage du Groupe Scolaire Fil d'Or à la suite des retards liés à l'ouverture décalée.

Jacques CORMORECHE rappelle que toutes ces dépenses font l'objet d'une surveillance accrue et que des actions sont mises en place pour les réduire notamment à travers le plan communal d'économies d'énergie ou par le biais de la réflexion engagée pour la création d'une brigade ménage en interne.

Patrick CHARRONDIERE demande si les conseillers peuvent disposer du tableau présenté ?

Michel RAYMOND fait remarquer qu'il y a plus de détails qui permettent de mieux comprendre le budget.

Jacques CORMORECHE indique qu'il s'agit d'un document de travail et qu'une présentation générale a été transmise en amont aux conseillers ; en revanche, il ne s'oppose pas à la communication de tout ou partie de ces éléments.

Patrick CHARRONDIERE demande s'il est prévu l'enfouissement des réseaux du Chemin d'Arras ?

Le Maire répond que l'enfouissement des réseaux doublerait alors le prix des travaux.

Patrick CHARRONDIERE s'étonne du fait de devoir refaire la voirie, et de ne pas enfouir les réseaux.

Hubert BONNET indique qu'il n'a jamais été question en commission voirie d'enfouir les réseaux compte tenu du coût.

Patrick CHARRONDIERE rappelle que les taux d'imposition n'augmentent pas mais que les bases vont augmenter parallèlement de 7%, créant ainsi des recettes fiscales supplémentaires. Par ailleurs, la préparation budgétaire semble marquée par la précaution prise pour atténuer l'augmentation des charges alors que parallèlement les subventions aux associations sont gelées ?

Le Maire explique que l'augmentation des bases, n'est pas un gain pour la commune et elle n'est pas réellement une recette supplémentaire puisqu'il s'agit de couvrir l'inflation. En effet, en face de cette augmentation relative des bases, il y a des dépenses largement supérieures. Par ailleurs, le Maire informe qu'il connaît bien le monde associatif et signale que d'autres communes appliquent une augmentation des impôts, associée à une diminution des subventions aux associations. La majorité se satisfait de faire le choix contraire, celui de ne pas augmenter les impôts et de maintenir les subventions aux associations. Nos associations, « cœurs vivants de la vie sociale de la commune » sont plutôt en bonne santé avec de bons résultats et une bonne trésorerie.

Jacques CORMORECHE signale que, malgré le contexte difficile pour tout le monde, la municipalité a répondu favorablement aux demandes des associations et globalement toutes ont été raisonnables.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-29-03-SF N° 008 BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, expose que le trésorier public a transmis à la commune son compte de gestion

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

DEVELOPPEMENT	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	- 38 907,92 €	- 20 167,59 €
Investissement	- 1 435,16 €	+ 270 409,91 €

On peut constater l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de gestion 2022 du budget annexe Développement est le reflet du Compte Administratif du budget annexe Développement

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Jacques CORMORECHE fait remarquer que la question est posée pour savoir s'il y a lieu de maintenir ou non le budget développement. Un travail est fait avec les services fiscaux pour fusionner ce budget.

Le Maire indique également que la fiche inventaire des bâtiments était bien sur le budget GRF.

Patrick CHARRONDIERE demande des précisions sur les propositions de nouvelles immobilisations incorporelles, en dépenses d'investissement ?

Jacques CORMORECHE répond qu'il s'agit d'un ajustement d'une autre ligne à la suite de la remarque de Patrick CHARRONDIERE en Commission des finances.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-29-03-SF N° 009 BUDGET ANNEXE LOISIRS ET TOURISME - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, expose que le trésorier public a transmis à la commune son compte de gestion

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

LOISIRS ET TOURISME	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	- 99 925,90 €	- 147 120,56 €
Investissement	- 129 520,93 €	+ 17 511,38 €

On peut constater l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de gestion 2022 du budget annexe Loisirs et Tourisme est le reflet du Compte Administratif du budget annexe Loisirs et Tourisme,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Michel RAYMOND fait remarquer que le budget n'a pas inclus l'ouverture des Cascades anticipant ainsi une décision qui n'a pas été prise.

Le Maire répond que la décision de ne pas ouvrir cette année a été votée, approuvée par avis de la Commission Générale réunie à ce sujet le 15 mars.

Michel RAYMOND indique que ladite commission n'a pas de pouvoir.

Le Maire répond qu'il est d'accord et que c'est bien pour cela qu'il a accédé en urgence à la demande exprimée par ses soins et portée au nom de la minorité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-29-03-SF N° 010 BUDGET ANNEXE GENDARMERIE RESERVES FONCIERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, expose que le trésorier public a transmis à la commune son compte de gestion

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

GRF	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	176 881,54 €	105 773,58 €
Investissement	430 568,73 €	- 1 628 237,72 €

On peut constater l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

Le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars est approuvé à l'Unanimité

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de gestion 2022 du budget annexe Gendarmerie et réserves foncières est le reflet du Compte Administratif du budget annexe Gendarmerie et réserves foncières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Jacques CORMORECHE remercie les services des finances pour le travail mené.

Michel RAYMOND regrette tout de même que le dernier document présenté avec les détails, n'est pas été remis avant la séance, comme cela était fait les années précédentes à priori.

Jacques CORMORECHE en prend note.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2023-29-03-SF N° 011 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET VILLE

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, présente les comptes de l'année 2022 relatifs au budget Ville. Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 21 mars 2023.

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent de 732 122,55 €.
Le montant des dépenses s'élève à 6 260 205,61 € et le montant des recettes à 6 992 328,16 €.

2) La section d'investissement laisse apparaître un excédent de 183 111,63 €.
Le montant des dépenses s'élève à 4 961 916,52 € et le montant des recettes à 5 145 028,15 €.

Il convient d'intégrer les reports des années précédentes pour déterminer le résultat global de clôture ce qui donne :

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent antérieur de 1 000 000 €, soit un excédent cumulé de 1 732 122,55 €.

2) La section d'investissement laisse apparaître un déficit antérieur de 524 263,53 €, soit un résultat négatif cumulé de 341 151,90 €.

Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à :

682 098,69 € en dépenses d'investissement.
1 175 912,00 € en recettes d'investissement.

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2022, il est proposé d'arrêter celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer et être remplacé par le 1^{er} Adjoint qui assure la Présidence de la séance pour le vote du compte administratif,

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars est approuvé à l'Unanimité

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **VOTE** le compte administratif 2022 présenté comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT	DEPENSES :	6 260 205,61 €	RECETTES :	6 992 328,16 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES :	4 961 916,52 €	RECETTES :	5 145 028,15 €

Excédent de Fonctionnement : 732 122,55 €.

Excédent d'Investissement : 183 111,63 €.

➤ **INDIQUE** que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement :	1 000 000,00 € + 732 122,55 €	= + 1 732 122,55 €
Investissement :	183 111,63 € + - 524 263,53 €	= - 341 151,90 €

➤ **PRECISE** que les restes à réaliser 2022 s'élèvent à :

682 098,69 € en dépenses d'investissement.
1 175 912,00 € en recettes d'investissement.

2023-29-03-SF N° 012 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, présente les comptes de l'année 2022 relatifs au budget annexe Développement. Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 21 mars 2023.

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un déficit de 38 907,92 €. Le montant des dépenses s'élève à 114 395,74 € et le montant des recettes à 75 487,82 €.

2) La section d'investissement laisse apparaître un déficit de 1 435,16 €. Le montant des dépenses s'élève à 35 043,89 € et le montant des recettes à 33 608,73 €.

Il convient d'intégrer les reports des années précédentes pour déterminer le résultat global de clôture ce qui donne :

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent antérieur de 18 740,33 €, soit un déficit cumulé de 20 167,59 €.

2) La section d'investissement laisse apparaître un excédent antérieur de 271 845,07 €, soit un excédent cumulé de 270 409,91 €.

Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à :

46 556,00 € en dépenses d'investissement.
0,00 € en recettes d'investissement.

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2022, il est proposé d'arrêter celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer et être remplacé par le 1^{er} Adjoint qui assure la Présidence de la séance pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** le compte administratif 2022 présenté comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT	DEPENSES :	114 395,74 €	RECETTES :	75 487,82 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES :	35 043,89 €	RECETTES :	33 608,73 €

Déficit de Fonctionnement : 38 907,92 €

Déficit d'Investissement : 1 435,16 €

- **INDIQUE** que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement : - 38 907,92 € + 18 740,33 € = - 20 167,59 €

Investissement : - 1 435,16 € + 271 845,07 € = + 270 409,91 €

- **PRECISE** que les restes à réaliser 2022 s'élèvent à :

46 556,00 € en dépenses d'investissement.

0,00 € en recettes d'investissement.

2023-29-03-SF N° 013 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET ANNEXE LOISIRS ET TOURISME

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, présente les comptes de l'année 2022 relatifs au budget annexe GRF. Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 21 mars 2023.

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un déficit de 99 925,90 €. Le montant des dépenses s'élève à 420 718,94 € et le montant des recettes à 320 793,04 €.

2) La section d'investissement laisse apparaître un déficit de 129 520,93 €. Le montant des dépenses s'élève à 129 520,93 € et le montant des recettes à 0 €.

Il convient d'intégrer les reports des années précédentes pour déterminer le résultat global de clôture, ce qui donne :

1) La section de fonctionnement laisse apparaître un déficit antérieur de 47 194,66 €, soit un résultat cumulé de - 147 120,56 €.

2) La section d'investissement laisse apparaître un excédent antérieur de 147 032,31 €, soit un excédent cumulé de 17 511,38 €.

Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à :

0,00 € en dépenses d'investissement.

0,00 € en recettes d'investissement.

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2022, il est proposé d'arrêter celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer et être remplacé par le 1^{er} Adjoint qui assure la Présidence de la séance pour le vote du compte administratif,

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars est approuvé à l'Unanimité

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **VOTE** le compte administratif 2022 présenté comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT	DEPENSES :	420 718,94 €	RECETTES :	320 793,04 €.
INVESTISSEMENT	DEPENSES :	129 520,93 €	RECETTES :	0 €.

Déficit de Fonctionnement : 99 925,90 €

Déficit d'Investissement : 129 520,93 €

➤ **INDIQUE** que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement :	- 99 925,90 € + - 47 194,66 €	=	- 147 120,56 €
Investissement :	- 129 520,93 € + 147 032,31 €	=	17 511,38 €

➤ **PRECISE** que les restes à réaliser 2020 s'élèvent à :

0,00 € en dépenses d'investissement.

0,00 € en recettes d'investissement.

2023-29-03-SF N° 014 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE GENDARMERIE ET RESERVES FONCIERES

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, présente les comptes de l'année 2022 relatifs au budget annexe GRF. Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 21 mars 2023.

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent de 176 881,54 €.
Le montant des dépenses s'élève à 1 739 704,64 € et le montant des recettes à 1 916 586,18 €

2) La section d'investissement laisse apparaître un excédent de 430 568,73 €.
Le montant des dépenses s'élève à 1 826 207,40 € et le montant des recettes à 2 256 776,13 €.

Il convient d'intégrer les reports des années précédentes pour déterminer le résultat global de clôture, ce qui donne :

1) La section de fonctionnement laisse apparaître un déficit antérieur de 71 107,96 €, soit un excédent cumulé de 105 773,58 €.

2) La section d'investissement laisse apparaître un déficit antérieur de 2 058 806,45 €, soit un déficit cumulé de 1 628 237,72 €.

Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à :

0,00 € en dépenses d'investissement.

0,00 € en recettes d'investissement.

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2022, il est proposé d'arrêter celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer et être remplacé par le 1^{er} Adjoint qui assure la Présidence de la séance pour le vote du compte administratif,

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars est approuvé à l'Unanimité

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** le compte administratif 2022 présenté comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT	DEPENSES :	1 739 704,64 €	RECETTES :	1 916 586,18 €.
INVESTISSEMENT	DEPENSES :	1 826 207,40 €	RECETTES :	2 256 776,13 €.

Excédent de Fonctionnement : 176 881,54 €
Excédent d'Investissement : 430 568,73 €

- **INDIQUE** que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement :	- 71 107,96 € + 176 881,54 €	=	105 773,58 €
Investissement :	- 2 058 806,45 € + 430 568,73 €	=	- 1 628 237,72 €

- **PRECISE** que les restes à réaliser 2022 s'élèvent à :

0,00 € en dépenses d'investissement.
0,00 € en recettes d'investissement.

2023-29-03-SF N° 015 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 – BUDGET VILLE ET BUDGET ANNEXE GRF

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal, ce bilan devant être annexé au Compte Administratif.

Il indique que le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le bilan figurant aux tableaux ci-annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du bilan 2022 des acquisitions et cessions d'immeubles enregistrées au budget annexe GRF, tel que présenté dans les tableaux annexés à la présente délibération.

2023-29-03-SF N° 016 AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022 du budget Ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 1 732 122,55 € et un déficit cumulé d'investissement de 341 151,90 €.

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 682 098,69 €
RAR Recettes : 1 175 912,00 €

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars est approuvé à l'Unanimité

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir un excédent de 152 661,41 €.

Il convient donc d'affecter le résultat cumulé 2022 de la section de fonctionnement intégralement en investissement, comme suit :

Section Fonctionnement

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 1 000 000,00 €

Section Investissement

Dépenses Article 001 (déficit d'investissement reporté) : 341 151,90 €

Recettes Article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour assurer le financement des dépenses d'investissement : 732 122,55 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 1 732 122,55 € et un déficit cumulé d'investissement de 341 151,90 €.

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 682 098,69 €

RAR Recettes : 1 175 912,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation 2022 comme suit :

Section Fonctionnement

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 1 000 000.00 €

Section Investissement

Dépenses Article 001 (déficit d'investissement reporté) : 341 151,90 €

Recettes Article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour assurer le financement des dépenses d'investissement : 732 122,55 €

2023-29-03-SF N° 017 BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT – REPRISE DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022 du budget Annexe Développement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif présente un déficit cumulé de fonctionnement de 20 167,59 € et un excédent cumulé d'investissement de 270 409,91 €,

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 46 556,00 €

RAR Recettes : 0,00 €

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars est approuvé à l'Unanimité

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser fait ressortir un excédent de 223 853,91 €.

Il convient donc de reprendre les résultats cumulés 2022 comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses Article 002 (déficit de fonctionnement reporté) : 20 167,59 €

Section Investissement

Recettes Article 001 (excédent d'investissement reporté) : 270 409,91 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif présente un déficit cumulé de fonctionnement de 20 167,59 € et un excédent cumulé d'investissement de 270 409,91 €,

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 46 556,00 €

RAR Recettes : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **REPREND** les résultats 2022 comme suit :

Section Fonctionnement

Dépense Article 002 (déficit de fonctionnement reporté) : 20 167,59 €

Section Investissement

Recettes Article 001 (excédent d'investissement reporté) : 270 409,91 €

2023-29-03-SF N° 018 BUDGET ANNEXE LOISIRS ET TOURISME - REPRISE DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats 2022 du budget Annexe Loisirs et tourisme.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant que le compte administratif présente un déficit cumulé de fonctionnement de 147 120,56 € et un excédent cumulé d'investissement de 17 511,38 €,

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 0,00 €

RAR Recettes : 0,00 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser fait ressortir un solde positif de 17 511,38 €.

Il convient donc de reprendre les résultats cumulé 2022 comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses Article 002 (déficit de fonctionnement reporté) : 147 120,56 €

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars est approuvé à l'Unanimité

Section Investissement

Recettes Article 001 (résultat d'investissement reporté) : 17 511,38 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif présente un déficit cumulé de fonctionnement de 147 120,56 € et un excédent cumulé d'investissement de 17 511,38 €,

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 0,00 €

RAR Recettes : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **REPREND** les résultats 2022 comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses Article 002 (déficit de fonctionnement reporté) : 147 120,56 €

Section Investissement

Recettes Article 001 (résultat d'investissement reporté) : 17 511,38 €

**2023-29-03-SF N° 019 BUDGET ANNEXE GENDARMERIE RESERVES FONCIERES–
REPRISE DES RESULTATS 2022**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022 du budget Annexe Gendarmerie Réserves foncières.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 105 773,58 € et un déficit cumulé d'investissement de 1 628 237,72 €.

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 0,00 €

RAR Recettes : 0,00 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser fait ressortir un déficit de 1 628 237,72 €.

Il convient donc de reprendre les résultats 2022 comme suit :

Section Fonctionnement

Recette Article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 105 773,58 €

Section Investissement

Dépense Article 001 (déficit d'investissement reporté) : 1 628 237,72 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour,

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars est approuvé à l'Unanimité

Statuant sur la reprise des résultats de l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 105 773,58 € et un déficit cumulé d'investissement de 1 628 237,72 €.

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 0,00 €

RAR Recettes : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **REPREND les résultats 2022** comme suit :

Section Fonctionnement

Recette Article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 105 773,58 €

Section Investissement

Dépense Article 001 (déficit d'investissement reporté) : 1 628 237,72 €

2023-29-03-SF N° 020 AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL – GROUPE SCOLAIRE – ACTUALISATION

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, expose :

Par délibération n°2 du 30 janvier 2018, le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme et d'engagement pour le financement du groupe scolaire.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette d'opération est de 7 800 000 € HT, soit 9 360 000 TTC.

Cette autorisation de programme pluriannuelle pour le financement du groupe scolaire a été actualisée par délibération du 30 mars 2022, notamment en raison de la nécessité d'équiper le groupe scolaire de mobilier, de matériel informatique et d'un digesteur, combinés à l'évolution des prix du marché impactés par les crises successives et l'inflation ainsi générée. Le montant total de l'AP a été révisé et porté à 10 484 500 € pour l'année 2022.

Il convient d'actualiser de nouveau l'autorisation de programme pluriannuelle pour le financement du groupe scolaire et de la prolonger sur l'exercice 2023, en raison des dernières dépenses à prendre en charge dans le cadre de la mise en service de l'équipement.

Ainsi, au vu du réalisé et même en ajoutant de nouveaux crédits de paiement en 2023 (45 K€ pour commandes de matériels et interventions complémentaires, type mobilier et aménagements spécifiques, compléments sur alarmes, filtres pour centrale traitement de l'air, prestation baie de brassage...), le montant global de l'autorisation de programme à revoir cette année est en baisse, pour se rapprocher du montant initial prévu de 9,36 M€. La dépense a donc finalement pu être maintenue et maîtrisée, malgré le contexte incertain.

D'autre part, l'opération finit en suréquilibre, notamment grâce aux nombreuses subventions sollicitées et obtenues dans le cadre de ce projet, mais aussi en raison du prêt relais qui a dû être mobilisé en 2022 pour 900 K€ sur les 1,3 M€ prévus, uniquement pour des raisons de capacité de trésorerie (rythme intensifié de paiement en fin de marché).

Le montant des subventions obtenues en 2022 s'élève à 1 013 950 €, preuve de la démarche active menée par la Municipalité en termes de mobilisation de recettes. Il reste donc à percevoir en 2023, 955 950 €, pour la plupart des soldes des subventions notifiées des divers organismes financeurs.

Ainsi, au regard de la réalisation des crédits et des dernières dépenses qui découlent de la mise en service de l'équipement au 1^{er} janvier 2023, l'autorisation de programme est donc rallongée d'une année et son montant total est révisé à la baisse pour 2023.

	Montant AP révisé en 2022	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Report 2021 s/2022	Réalisé 2022	Report 2022 s/2023	CP 2023	MONTANT AP REVISE
AP n°2018-01										
Création groupe scolaire	10 484 500	83 453	464 188	2 967 722	3 609 832	10 819	2 505 397	9 595	45 000	9 696 005

Un tableau récapitulatif du plan de financement est joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la commission des finances du 21 mars,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 oppositions (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND) P. CHARRONDIERE, A. LASSERRE (qui a donné pouvoir à K. GAREL), K. GAREL.

- **ADOPTE** l'autorisation de programme et d'engagement actualisée pour le financement du groupe scolaire telle que présentée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA et les subventions.

2023-29-03-SF N° 021 AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL – SALLE DES FÊTES – CRÉATION

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars est approuvé à l'Unanimité

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple) ;
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2023 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération suivante : Rénovation énergétique de la Salle des Fêtes.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2023-02	Rénovation Salle des Fêtes	1 700 000,00 €	100 000,00 €	800 000,00 €	800 00,00 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et éventuellement l'emprunt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la commission des finances du 21 mars 2023,

Michel RAYMOND s'étonne de devoir délibérer sur une autorisation de programme alors qu'il n'y a jamais eu une esquisse du projet. Un avis et un débat collectif aurait été pertinents au préalable. Michel RAYMOND indique que ce sera trop tard après ça...ce n'est pas raisonnable comme mode de fonctionnement selon lui.

Le Maire répond que le lancement du marché de la maîtrise d'œuvre vient de démarrer. Le débat pourra ainsi se faire à la suite (en commission notamment).

Par ailleurs, les prochaines demandes de subvention à venir seront également le support à l'information sur le programme envisagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 oppositions (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND) P. CHARRONDIERE, A. LASSERRE (qui a donné pouvoir à K. GAREL), K. GAREL.

- **DECIDE** l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et éventuellement l'emprunt.

2023-29-03-DG N° 022 BASE NAUTIQUE DES CASCADES – DECISION RELATIVE A LA SAISON D'ETE 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par suite de l'ouverture de la base nautique des Cascades dans le cadre de la saison d'été 2022, à travers une gestion portée en régie directe, un bilan d'activités et de fonctionnement ont été établis pour être finalement présentés et débattus dans le cadre d'une réunion de commission générale tenue le mercredi 15 mars 2023.

Lors de cette commission, et exposé et discussion sur les éléments de bilan ainsi que sur les perspectives à moyen et long terme d'exploitation du site, les conseillers municipaux ont exprimé un vote de principe en faveur de la non-ouverture du site pour la période d'été 2023, par 19 voix POUR, 1 abstention et 3 oppositions.

Cet avis ainsi exprimé a pu alors, d'une part faire l'objet d'une communication à l'adresse des habitants et utilisateurs potentiels, et d'autre part concomitamment servir de base à la finalisation des budgets prévisionnels 2023 – BP Ville et BP Loisir et Tourisme.

Par ailleurs, un travail préparatoire s'est immédiatement engagé pour la définition de mesures d'accompagnement et d'animation de la saison estivale 2023, que cela soit à travers la piscine G. Mercier comme à proximité et/ou sur le site le cas échéant.

Sur cette base, et afin d'acter définitivement de la position municipale,

Michel RAYMOND remercie le maire d'avoir pris en compte le rajout sollicité de ce point à l'ordre du jour, permettant ainsi de rouvrir le débat.

Il considère en effet que l'on ne peut pas fermer le site sans prendre une décision en conseil municipal. Lors de la commission générale du 15 mars, aucun document n'a été transmis préalablement. Nous avons fait valoir un certain nombre de points de vue, il y a notamment des possibilités d'augmenter les recettes en augmentant la fréquentation par rapport à 2022, mais aussi de réduire les dépenses notamment les fuites d'eau : il faut les traiter et éviter la surconsommation d'eau. Par ailleurs, concernant le chauffage, il faut réfléchir à la mise en place des chauffe-eaux de type « moquettes » solaires. Il y a donc différentes solutions envisageables pour augmenter les recettes et diminuer les dépenses. Michel Raymond rappelle les 24 ans d'expérience (même si quelques années mauvaises en partie par la gestion des DSP, les deux années liées à la COVID et l'an passé, une année en régie dont l'ouverture s'est faite finalement sans véritable communication avec en conséquence peu d'entrée). Il est nécessaire de relancer une vraie dynamique sur ce site et à échéance de deux ou trois ans de repasser, de dépasser l'équilibre d'exploitation en assurant la couverture partielle des investissements qui sont à faire, avec possibilité de financer par un emprunt sur le budget annexe comme à l'origine lors d'investissement en 2010. Depuis 10 ans, aucun investissement n'a été fait et effectivement des retards par rapport à cela sont constatés. Aujourd'hui, il est nécessaire de relancer ce site en investissant afin qu'il devienne excédentaire d'ici deux à trois années. Il rappelle que pendant 18 ans, le site a toujours vu un équilibre ou un excédent. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de préparation au mois d'octobre dernier pour anticiper la nouvelle saison. Michel RAYMOND indique que la majorité laisse « pourrir » la situation et donc obère l'avenir de Trévoux. Ce site est un site attractif pour la Ville et il participe à la renommée de la commune mais aussi à la politique touristique. La Voie Bleue, le long de la Saône, se met en place, elle va servir à beaucoup de monde et si on enlève les équipements pour retenir cette population, ces visiteurs finiront par aller ailleurs. Le camping a besoin de cet espace de baignade, il va perdre encore en fréquentation et en recettes, et la commune par la même occasion. Tous ces éléments doivent être pris compte avant de prendre une décision définitive en tout cas pour 2023. Comme cela a été dit en commission générale, si une fermeture est actée pour 2023, la fermeture sera définitive. Michel Raymond renouvelle son souhait sur la nécessité de se réunir collectivement afin de travailler pour relancer ce site qui a des possibilités. Le fermer serait une grosse perte pour Trévoux et un manque de vision d'avenir.

Patrick CHARRONDIERE dit qu'il y a un problème d'informations. Il indique qu'une des argumentations évoquées est le faible nombre (1800) d'entrées de Trévoltiens. Est-ce qu'on a à un moment donné fait l'enquête sur l'origine géographique des visiteurs (Saint Didier, Saint Bernard, Misérieux) qui venaient aux Cascades ? On parle de 1800 entrées qui viennent de Trévoux, et le reste d'où vient-il ?

Il y a bien des gens de Reyrieux, des communes environnantes directement : ceci est parfaitement utile pour l'attractivité du territoire. Combien d'entrées représente la Communauté de Communes ? Le seul argument ne doit pas être de dire que nous n'allons pas dépenser de l'argent pour « les Lyonnais ».

Le Maire reprend en disant qu'il s'agit de 1800 entrées Trévoltiennes et non 1800 Trévoltiens qui fréquentent

le site.

Hubert BONNET explique en effet que ce sont très souvent les mêmes familles qui reviennent plusieurs fois : en valeur absolue, le chiffre réel de fréquentation de trévoltiens est donc encore plus faible.

Le Maire rappelle que le débat de fond a déjà eu lieu. Il rajoute que « On ne peut pas jouer au poker avec l'argent des Trévoltiens, emprunter 1,2 M € d'euros et augmenter ainsi la dette pour des recettes hypothétiques. Aujourd'hui, on ne peut plus vivre dans le passé et la nostalgie ». Le Maire dit que le constat qui est fait objectivement est que très peu de Trévoltiens fréquentent le site, que l'attrait touristique est quasiment nul. On peut interroger les commerçants : presque aucun baigneur n'achète une baguette de pain pour le déjeuner. La notoriété du site auprès des Lyonnais n'est pas si bonne, et le site n'attire pas vraiment les touristes. La majorité a fait le choix de ne pas augmenter la pression fiscale sur les Trévoltiens et de prendre la décision politique difficile mais courageuse et pragmatique de ne pas (ré)ouvrir les Cascades, et de ne pas augmenter les impôts des Trévoltiens tout en maintenant la qualité des autres services publics. Le Maire tient à faire remarquer que cette annonce n'a pas soulevée de manifestations dans la rue, hormis toujours les mêmes personnes, pour l'ouverture des Cascades.

Claude TRASSARD indique que des exploitations ont tout de même été réalisées avec deux prestataires successifs avec l'objectif des DSP de pouvoir développer les activités sur le site et augmenter le nombre d'entrées. Or, ces prestataires de notoriété nationale dans le domaine des espaces aquatiques n'ont pas réussi à pouvoir remplir cet objectif d'attractivité du site. Des spécialistes qui ont de l'expérience, du savoir-faire n'ont pas pu/su atteindre leur but, alors comment la commune de Trévoux pourrait-elle faire mieux...

Kévin GAREL estime que la majorité manque de confiance en elle et doit enfin prendre des décisions courageuses. Il demande si une enquête auprès des commerçants a été faite ?

Le Maire répond qu'Agathe IACOVELLI, présidente de l'union des Commerçants, est présente en séance pour en témoigner.

Agathe IACOVELLI confirme les propos du Maire, et indique que les personnes qui fréquentent les bassins partent pour la plupart le matin avec leur glacière et reste sur le site toute la journée sans passer chez les commerçants. En revanche, nombre de campeurs peuvent être les clients réguliers du commerce local.

Kévin GAREL est satisfait d'entendre que les campeurs se servent chez les commerçants et approuve l'absence de commerces à l'intérieur du Camping.

Agathe IACOVELLI répond que si le camping avait été vendu, il y aurait eu une piscine dans le camping et encore plus d'attractivité.

Kévin GAREL demande pourquoi le camping n'a pas été vendu ? Sans doute par décision de justice, faute à Marc PÉCHOUX de ne pas avoir écouté Patrick CHARRONDIÈRE !

Le Maire souhaite revenir sur les propos de monsieur GAREL concernant le camping. Effectivement l'impact de la fermeture des Cascades est importante pour le Camping, et c'est ainsi « que nous mesurons tout l'échec de la vente du Camping, si vous souhaitez que je prenne ma part de responsabilité, je la prends ». dit-il.

Le Maire rappelle qu'à l'époque Michel RAYMOND au nom de Patrick CHARRONDIÈRE avait dit que s'ils avaient été écoutés, la vente aurait pu se faire. Dans ce cas, « aujourd'hui, si nous nous réunissons autour d'une table, et si nous répondons à ce que demande le Tribunal, alors la minorité votera t-elle la cession du camping ? »

Michel RAYMOND demande si l'on remet également sur la table l'ouverture des Cascades ?

Le Maire répond que non, et réitère sa demande pour le camping ?

Patrick CHARRONDIÈRE dit que, s'il n'y a pas de préalable et que l'on réfléchit à l'avenir du Camping, « moi je suis partant » !

Le Maire et les élus trouvent qu'il s'agit-là d'une bonne nouvelle et retiennent cette position de principe.

Le Maire revient sur les propos de manque de courage éventuel évoqué par monsieur GAREL, et indique que les choix se font tous les jours aussi difficiles qu'ils soient, et que les élus en place n'ont pas peur d'entreprendre. Dire que c'est un manque de courage ou d'ambition c'est une façon d'interpréter les choses. Les élus installés sont pragmatiques et réalistes.

Aurélien TESSIAUT rappelle tout de même qu'un site comme les Cascades reste un gros consommateur d'eau, évidemment pour les baignades mais aussi à travers les fuites de plus en plus importantes.

Hubert BONNET se remémore la situation de la commune de Jassans-Riottier, une des rares piscines de 50 mètres, qui a été finalement fermée parce que le coût d'entretien et de remise à niveau étaient exorbitants.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars est approuvé à l'Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 abstention (H. BONNET) et 5 oppositions ((M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND) P. CHARRONDIERE, A. LASSERRE (qui a donné pouvoir à K. GAREL), K. GAREL.

- **SUIT** la position et avis rendus dans le cadre de la commission générale réunie le 15 mars 2023 ;
- **DECIDE** de la fermeture de la base nautique des Cascades pour la saison d'été 2023 ;
- **DIT** que le devenir du site à moyen / long terme fera l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre d'un groupe de travail auquel les élus volontaires du conseil municipal seront associés.

2023-29-03-SF N° 023 VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de finances de 2020 et notamment son article 16 prévoyant, dans le cadre de la réforme fiscale, la fusion des parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), affectée aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales,

Vu la circulaire budgétaire 2023 imposant aux collectivités l'obligation de voter annuellement à partir de 2023 les taux de THRS (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires),

Vu l'exposé de Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines,

La compensation des ressources perdues pour les communes s'opérant par transfert de la part du foncier bâti du Département, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune a été majoré du taux de la taxe foncière du Département sur les propriétés bâties en 2021,

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB) sera voté comme à l'accoutumée,

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sera voté annuellement à partir de 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 à :

Foncier Bâti : 32,72 %

Foncier non Bâti : 53,31 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,36 %

- **RAPPELLE** que le taux fixé pour la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires de 13,36% correspond au taux de la Taxe d'Habitation, gelé depuis 2010.

2023-29-03-SF N° 024 BUDGET VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, présente à l'assemblée le projet de Budget primitif 2023 de la ville, accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il rappelle que le Conseil municipal a voté le ROB 2023 lors de sa séance du 1er février 2023.

Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 21 mars 2023 notamment à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars est approuvé à l'Unanimité

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après avoir procédé à la lecture du Budget Primitif, chapitre à chapitre, section par section,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 oppositions (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND) P. CHARRONDIERE, A. LASSERRE (qui a donné pouvoir à K. GAREL), K. GAREL.

➤ **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	6 650 468 €	6 650 468 €
Section Fonctionnement	8 018 502 €	8 018 502 €

2023-29-03-SF N° 025 BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, présente à l'assemblée le projet de Budget primitif 2023 du Budget annexe Développement, accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il rappelle que le conseil municipal a voté le ROB 2023 lors de sa séance du 1er février 2023.

Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 21 mars 2023 notamment à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après avoir procédé à la lecture du Budget Primitif, chapitre par chapitre, section par section,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe Développement de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	307 000 €	307 000 €
Section Fonctionnement	138 467,59 €	138 467,59 €

2023-29-03-SF N° 026 BUDGET ANNEXE LOISIRS ET TOURISME – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, présente à l'assemblée le projet de Budget primitif 2023 du Budget annexe Loisirs et Tourisme, accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il rappelle que le conseil municipal a voté le ROB 2023 lors de sa séance du 1er février 2023.

Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 21 mars 2023 notamment à ce sujet.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars est approuvé à l'Unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après avoir procédé à la lecture du Budget Primitif, chapitre par chapitre, section par section,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 oppositions (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND) P. CHARRONDIERE, A. LASSERRE (qui a donné pouvoir à K. GAREL), K. GAREL.

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe Loisirs et Tourisme de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	52 511,38 €	52 511,38 €
Section Fonctionnement	258 861,59 €	258 861,59 €

2023-29-03-SF N° 027 BUDGET ANNEXE GENDARMERIE ET RESERVES FONCIERES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, présente à l'assemblée le projet de Budget primitif 2023 du Budget annexe Gendarmerie et Réserves Foncières, accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il rappelle que le conseil municipal a voté le ROB 2023 lors de sa séance du 1er février 2023.

Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 21 mars 2023 notamment à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après avoir procédé à la lecture du Budget Primitif, chapitre par chapitre, section par section,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 oppositions (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND) P. CHARRONDIERE, A. LASSERRE (qui a donné pouvoir à K. GAREL), K. GAREL.

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe Gendarmerie et Réserves Foncière de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	4 094 575,52 €	4 094 575,52 €
Section Fonctionnement	233 525,58 €	233 525,58 €

2023-29-03-SF N° 028 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Vu les demandes des associations,

Vu l'examen des dossiers de demande de subventions en commissions municipales,

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars est approuvé à l'Unanimité

Patrick CHARRONDIERE indique que lors de la commission concernée la question a été posée de savoir pourquoi les associations qui ont des conventions d'objectifs et de moyens (VH/Maison des Cèdres/ASMT) doivent constituer des rapports complets et pas forcément pour les autres.

Le Maire répond que toutes les associations déposent un dossier complet, pas un simple feuillet ...certes moins formel. Chaque demande est étudiée en commission selon le domaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** les subventions aux associations 2023, pour un total par politique publique de :

	2023		
	Ordinaire	Exceptionnelle	
Social	83 500	400	83 900
Relations Pu	3 770	920	4 690
Promotion ville	3 000	15 500	18 500
Dvp durable	500		500
Asso sportives	81 500	4 300	85 800
Asso Culturelles	17 500	10 800	28 300
Asso éducatives	5 463	-	5 463
Total	195 233	31 920	227 153

Le détail des subventions allouées par association et les modalités de vote sont annexés à la présente délibération.⁴

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget ville 2023.

2023-29-03-SF PM N° 029 VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2023 – ACCUEIL DE SPECTACLES ITINÉRANTS

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, propose une création de tarifs municipaux pour l'année 2023.

Il est en effet question de créer un tarif pour l'accueil de spectacles itinérants (cirques, spectacles de clowns, de marionnettes, etc...) sur le territoire communal.

Cirques			
Cirque de – de 500 places	< 3 jours	150 €	75 € par jour supplémentaire
Cirque de 500 à 1 000 places	< 3 jours	300 €	150 € par jour supplémentaire
Cirque de + de 1 000 places	< 3 jours	500 €	250 € par jour supplémentaire
Caution emplacement	Forfait	1 000 €	/
Utilisation fluides	< 3 jours	200 €	70 € par jour supplémentaire

Les installations sont autorisées un maximum de 10 jours.

La journée commencée est due, peu importe l'heure d'arrivée. Le tarif est dû à partir du jour d'arrivée pour l'installation et se termine le jour du départ.

Une demande d'autorisation pour l'accueil d'un cirque ou autre spectacle, sous chapiteau est systématiquement demandée, ci-annexée. L'absence de renseignements ou la non-présentation d'un ou des documents demandés sous un mois, entraîne le refus immédiat de la demande d'autorisation.

⁴ Annexe complétée à la fin du PV _ 2023 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars est approuvé à l'Unanimité

D'autre part, les prestataires sont autorisés à s'installer sur l'espace engazonné à l'intersection de l'allée des Cascades et de la rue Baltié de la commune, « sous-réserve que toutes les autorisations « animaux », matériels soient validées au préalable ».

Enfin, la Ville accepte 2 accueils de spectacles itinérants (cirques, spectacles de clowns, marionnettes, etc...) par an : un au printemps et un à l'automne. Entre le mois de juillet et le mois d'août aucune représentation n'est autorisée sur la commune.

Kévin GAREL est surpris de voir que la commune autorise des cirques avec des animaux ?

Le Maire répond que la commune ne peut pas interdire par principe l'installation d'un cirque avec animaux, ils sont autorisés jusqu'en 2025/2026 lui semble-t-il.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** la création des tarifs relatifs à l'accueil des spectacles itinérants (cirques, spectacles de clowns, marionnettes, etc...) et pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires sur le territoire communal.

2023-29-03-SF N° 030 MARCHÉ ALSH / CLAE – CRÉATION ET RÉVISION DES TARIFS AUX FAMILLES POUR LES TEMPS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

Madame Laëticia BORDELIER, adjointe à l'Education et à la Jeunesse, propose de modifier la grille des tarifs municipaux.

Il s'agit de réviser les tarifs pour l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires, applicables dans le cadre du marché ALSH-CLAE porté par l'association Valhorizon. En effet, ces tarifs appliqués aux familles n'ayant pas été révisés depuis 2019, l'association a sollicité auprès de la Ville cette revalorisation à hauteur de +5% de tous ces tarifs, en parallèle d'une augmentation de la participation de la Ville versée dans le cadre de l'actuel marché, pour lui permettre de faire face à la situation de risque économique qu'elle rencontre en raison de l'inflation, notamment.

D'autre part, l'Association sollicite également la création d'un tarif pour l'accueil des enfants pendant le temps méridien, à travers une grille tarifaire forfaitaire par enfant, dans une volonté de ne pas pénaliser les familles.

Michel RAYMOND, Patrick CHARRONDIÈRE et Claude TRASSARD ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** la revalorisation de ces tarifs appliqués aux familles pour l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires, à hauteur de +5%, tel que demandés par l'association Valhorizon ;
- **VOTE** la création d'une grille tarifaire forfaitaire par enfant et par mois pour l'accueil des enfants pendant le temps méridien conformément aux tarifs détaillés en annexe.

Le tableau des tarifs municipaux 2023 revus et applicables au 1^{er} avril 2023 est annexé à la présente.

2023-29-03-UR N° 031 ZAC CENTRE OUEST – ADOPTION DU CRAC 2021

Le CRAC 2021 de la ZAC Centre-Ouest est présenté au conseil municipal. Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier, rappelle à l'assemblée que la SEMCODA, concessionnaire de la ZAC, a l'obligation de fournir à la commune chaque année le bilan actualisé de cette opération.

Le bilan prévisionnel (valeur mai 2022) fait apparaître une participation financière de la Commune de 718 645,85 euros HT.

La participation communale entre le CRAC 2020 et le CRAC 2021 est ainsi passée de 642 505,45 € à 718 645,85€. Cette évolution s'explique essentiellement par la suppression de la recette sur l'ilot ZA (162 000 € initialement au bilan).

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars est approuvé à l'Unanimité

Un travail est engagé avec la SEMCODA pour déterminer les modalités comptables et l'échéancier de versement de cette participation, dans la perspective de l'arrivée à échéance du contrat de concession en 2024.

Le bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture sont joints à la présente délibération.

Michel RAYMOND indique que la SEMCODA a voulu acheter à un tel prix malgré un estimatif trop élevé, ceci afin de pouvoir faire une bonne affaire. Aujourd'hui, la société doit assumer si elle a fait une mauvaise affaire, et ce n'est pas à la commune de l'assumer puisque la SEMCODA a acheté en propre. La commune ne devrait donc pas être concernée.

Le Maire affirme que la commune est concernée parce que le projet initial de la SEMCODA correspond à un immeuble de 5 étages sur lequel il y aurait eu une opposition. A l'heure actuelle, le projet permet de garder le bâtiment historique de l'usine.

Richard SIMMINI indique qu'en effet, ce discours de se désengager de toute responsabilité pourrait être acté. Mais aujourd'hui, la municipalité ne souhaite pas avoir ce projet là. Donc, le conseil prend acte du rapport présenté mais émet des réserves (confère note de cadrage transmise par l'AMO à la commune explicitée par le rapporteur en séance).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport présenté.

2023-29-03-UR SF N° 032 PLAN DE RAVALEMENT DES FAÇADES - AIDES AUX PARTICULIERS POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) – BILAN DE LA PHASE 1 & LANCEMENT DE LA PHASE 2

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier, rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place d'une procédure de ravalement obligatoire à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable (SPR), anciennement ZPPAUP, conformément au code de la construction et de l'habitation (CCH), articles L 132-1 et suivants.

Monsieur le Préfet de l'Ain avait ainsi été sollicité pour inscrire la commune de Trévoux sur la liste des communes dans lesquelles le ravalement des bâtiments est obligatoire tous les dix ans en application de l'article L 132-2 du CCH. Par arrêté préfectoral du 16 mars 2009, le Préfet de l'Ain avait ainsi inscrit la commune de Trévoux sur cette liste.

Le CAUE avait été chargé à partir de fin 2016, de réaliser une étude des façades de la vieille ville afin d'avoir un diagnostic complet de l'état sanitaire et esthétique de ces façades. Ce sont ainsi plus de 300 « fiches immeubles » qui avaient été rédigées et qui permettaient :

- d'établir un état de connaissance pour chaque immeuble relevé ;
- de comprendre l'édifice, qui trouve alors une place dans une famille d'immeubles similaires ;
- d'établir un état sur la façade de l'immeuble d'après un constat visuel établi depuis l'espace public.

Le CAUE avait également, à la demande de la municipalité, et en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et le service urbanisme de la mairie, élaboré une charte du ravalement des façades. Ce document a pour objectif de sensibiliser et d'apporter une aide aux propriétaires / maîtres d'ouvrage dans la réalisation de leurs travaux de façade. L'objectif est de garantir la préservation de ce patrimoine et de le valoriser.

La charte comprend également des fiches conseils qui viennent en complément des fiches façades et permettent d'illustrer les solutions à mettre en œuvre pour assurer la conservation et la mise en valeur des édifices.

Elles sont axées sur des thématiques récurrentes à Trévoux :

- Les enduits de façades ;
- Les menuiseries et occultations ;
- Les devantures commerciales.

Cette charte reste un document informatif. Les travaux doivent être réalisés conformément aux règlements, normes et règles de l'art. Les façades devant faire l'objet de travaux ont été classées en 2 catégories :

- Façades à traiter en priorité : travaux de ravalement nécessaires : sigle « U » comme « Urgent » sur la fiche ;
- Façades à traiter en priorité : mise en peinture nécessaire : sigle « C » comme « Couleur » sur la fiche.

L'objectif prioritaire du plan de ravalement est de mettre en injonction de ravalier les façades présentant une urgence c'est-à-dire un enduit dégradé avec parfois risque de chute de matériaux sur l'espace public. C'est ainsi une quarantaine de façades qui avait été identifiée comme urgente.

Une première phase du plan de ravalement a ainsi été lancée en 2007. Le bilan de cette opération est le suivant :

- 52 façades concernées sur les rues suivantes : Grande rue, rue Brûlée, rue de l'Herberie et rue du Port ;
- 30 façades en « U » et 20 en « C » (+ 2 à démolir) ;
- 41 autorisations d'urbanismes délivrées dont 9 sont caduques aujourd'hui ;
- 28 façades achevées, 1 en cours, 2 immeubles à démolir.

La liste détaillée des immeubles de cette première phase est jointe en annexe.

Les propriétaires n'ayant pas procédé à leur ravalement seront à nouveau relancés et il leur sera précisé que la commune peut faire exécuter d'office les travaux en cas de non-respect de l'injonction de ravalier.

Il convient désormais de lancer la suite et fin de ce plan de ravalement. Un nouveau travail a été engagé par le service urbanisme en lien avec le CAUE et la coloriste conseil de la commune, Madame Véronique Godefroy.

94 immeubles ont ainsi été identifiés dont 53 en « U », 31 en « C » et 10 dans une nouvelle catégorie intitulée « E » c'est-à-dire « à enduire ». Cette dernière catégorie concerne les immeubles comportant des façades non enduites mais devant être enduites.

La liste des immeubles concernés par cette 2^{ème} phase est jointe en annexe.

Les propriétaires ont 12 mois pour réaliser les travaux de ravalement pour les immeubles classés « U » et 18 mois pour les immeubles classés « C » et « E » à compter de l'injonction.

Il est rappelé que des aides financières communales existent. Le dispositif d'aide a été revu lors du Conseil Municipal du 5 mai 2021.

Les injonctions seront envoyées après une réunion publique avec les propriétaires concernés.

Ce plan de ravalement doit permettre de valoriser le patrimoine remarquable de la vieille ville et ainsi favoriser le tourisme et les activités économiques de la vieille ville.

En cas de difficultés des propriétaires, financières ou techniques, chaque cas sera examiné.

Patrick CHARRONDIERE se questionne sur le propriétaire qui n'aurait pas les moyens financiers et pour lequel son bâtiment a été identifié ? Comment doit-il faire et quelle solution la mairie peut-elle apporter ?

Richard SIMMINI répond que tous les facteurs sont pris en compte. Chaque cas sera examiné individuellement et à commencer par l'éligibilité sur les aides qui peuvent être apportées pour ainsi ne pas recourir à une injonction par le service Urbanisme de la mairie.

Le Maire évoque d'ailleurs un ou deux cas pour lesquels un critère a été rajouté dans la délibération du 5 mai 2021 pour les propriétaires dans les copropriétés n'ayant pas les moyens financiers et pouvant bénéficier du dispositif d'aides délibérée par la commune.

Michel RAYMOND fait une remarque sur un des façadiers défaillants, notamment celui qui a travaillé pour la Folle Aventure. Celui-ci s'engage sur plusieurs propriétés et finalement ne termine pas ou se désengage, ce qui met dans l'embarras les propriétaires.

Le Maire confirme cet écho et demande les coordonnées afin que la commune soit attentive.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le lancement de la seconde phase du plan de ravalement ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les injonctions et tous documents nécessaires à cette opération.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars est approuvé à l'Unanimité

2023-29-03-UR SF N° 033 PLAN DE RAVALEMENT DES FAÇADES - AIDES AUX PARTICULIERS POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) – BD DE L'INDUSTRIE

Par délibération datée du 5 mai 2021, le Conseil Municipal a instauré une aide financière aux particuliers pour la valorisation du patrimoine au sein du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Trévoux.

Ces aides sont destinées aux ravalements de façades, aux travaux d'intérêt architectural et aux réhabilitations des toitures.

Une demande a été déposée en mairie concernant l'immeuble situé au 2 boulevard de l'Industrie, pour des travaux de ravalement de façade.

Le montant des travaux éligibles se monte à 20 480,60€ HT.

Seuls 2 copropriétaires peuvent, compte tenu de leurs revenus, bénéficier d'une subvention :

Monsieur Mathieu LOPEZ FERNANDEZ (profil bleu) et Madame Sandrine FILLON (profil jaune).

Compte tenu des tantièmes de ces 2 copropriétaires, le calcul de la subvention est le suivant :

NOM	Tantièmes	Montant travaux subventionnable	Taux de subvention	Montant prévisionnel subvention
M LOPEZ FERNANDEZ	18/100	3686,51 € HT	50%	1843,26 €
Mme FILLON	25/100	5120,15 € HT	25%	1280,04€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** des subventions d'un montant de 1843,26 € à Monsieur Mathieu LOPEZ FERNANDEZ et d'un montant de 1280,04€ à Madame Sandrine FILLON pour des travaux de ravalement de façade.

2023-29-03-UR SF N° 034 PLAN DE RAVALEMENT DES FAÇADES - AIDES AUX PARTICULIERS POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) – RUE DU PORT

Par délibération datée du 5 mai 2021, le Conseil Municipal a instauré une aide financière aux particuliers pour la valorisation du patrimoine au sein du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Trévoux.

Ces aides sont destinées aux ravalements de façades, aux travaux d'intérêt architectural et aux réhabilitations des toitures.

Une demande a été déposée en mairie concernant l'immeuble situé au 3 rue du Port, pour des travaux de façade et de toiture.

Le montant des travaux éligibles se monte à 13 951,59€ HT.

Le montant prévisionnel de la subvention est égal à 50% (profil bleu) du montant éligible, soit 6 975,80€ plafonné à 3 000€.

La subvention calculée en fonction des critères d'attribution est ainsi de 3 000 euros, à attribuer à M. Michel RENAUD.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000€ à M. Michel RENAUD pour des travaux de ravalement de façade et de réfection de toiture.

2023-29-03-UR SF N° 035 CESSION DE PARCELLES À LA CCDSV – CHEMIN DE LA CROIX MARINIER - AMÉNAGEMENT DE PARKING

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier, rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un tènement situé chemin de la Croix Marinier et cadastré AL 125, 174, 311 et 312 (plan de découpage joint en annexe).

Il s'agit de l'emprise de l'ancienne station d'épuration qui a été démolie. La superficie de ce terrain est de 2 413 m².

La CCDSV a saisi la commune d'une demande d'acquisition de ce tènement afin d'y aménager un parking pour les bords de Saône. La cession se fera à l'euro symbolique et a été validée en ce sens par France Domaine (cf. avis ci-joint).

Patrick CHARRONDIÈRE demande si la réfection du chemin est prévue ?

Richard SIMMINI confirme que c'est probable mais que cela est à étudier. C'est une compétence communale.

Le Maire indique qu'il y aura des ombrières solaires sur ce parking et une borne de recharge électrique.

Le Maire ne participe au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le montage proposé ;
- **VALIDE** la cession à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et/ou pièces nécessaires à cette cession dans les conditions précitées.

2023-29-03-ST DG N° 036 RÉALISATION DES TRAVAUX DE LA GRANDE RUE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCDSV ET LE SEP BRESSE DOMBES SAÔNE

Monsieur Thierry GROSSAT, conseiller délégué à la Gestion des Réseaux, indique à l'assemblée que la CCDSV, le SEP Bresse Dombes Saône et la commune de Trévoux proposent de se (re)grouper, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commande a pour objectif la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux connexes (mais relevant des compétences respectives des cosignataires), situés Grande rue à Trévoux. Les limites du chantier Lesdits travaux consistent en :

- La création d'un réseau d'assainissement d'eaux usées (mise en séparatif), relevant de la compétence de la CCDSV ;
- La création d'un réseau d'eaux pluviales (mise en séparatif), relevant de la compétence de la commune de Trévoux ;
- La réhabilitation et renforcement des canalisations d'eau potable, relevant de la compétence du SEP Bresse Dombes Saône.

La CCDSV est désignée coordonnateur du groupement, chargé de la gestion des procédures.

Le projet de convention du groupement de commande est joint en annexe.

Gaëlle LICHTLÉ demande s'il est envisagé de repenser la circulation pour mieux partager l'espace entre les voitures, les cycles et les piétons parce qu'à l'heure actuelle cela reste très compliqué de circuler et notamment pour les piétons. En effet, entre le début de la Grande Rue et après la librairie, il faut continuellement se poser la question de savoir s'il faut être tantôt à droite, tantôt à gauche. « Est-ce qu'il ne faudrait pas matérialiser par un marquage au sol ? »

Le Maire répond qu'une zone de partage sera faite comme pour la rue Montsec, en revanche, indiquer une signalisation à l'entrée de la grande rue est parfaitement envisageable.

Patrick CHARRONDIÈRE dit que même si les travaux sont nécessaires, néanmoins les commerçants sont inquiets sur la durée des travaux. Est-ce que la commune a prévu de les accompagner et de quelle manière ?

Agathe IACOVELLI précise que des réunions sont prévues régulièrement sur les aménagements prévus. Il est l'étude d'installer quelques commerces dans la rue du Palais. Les commerçants ont reçu un courrier pour les informer qu'une première réunion aurait lieu prochainement.

Le Maire indique que le cahier des charges prévoit une contrainte assez forte sur les mesures à prendre par les entreprises pour assurer la continuité de la rue piétonne afin que les commerces soient accessibles en permanence. Il est précisé que ce n'est pas un chantier qui sera ouvert du début à la fin. Le chantier s'établira par tronçons de 6 à 10 mètres. Ce ne sont pas des tranchées qui seront ouvertes pendant 6 mois.

Thierry GROSSAT mentionne qu'à partir de la rue des Tours, on reconnecte les réseaux et on fait descendre vers la rue du Gouvernement de Dombes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (A. IACOVELLI).

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune, le SEP Bresse Dombes Saône et la CCDSV pour la réalisation des travaux d'assainissement, d'eau potable et eaux pluviales sur la Grande rue, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation de travaux d'assainissement, d'eau potable et eaux pluviales sur la Grande rue ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement de commande, ainsi que toutes les pièces et/ou avenants susceptibles d'y être rattachés ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer, pour le compte de la commune, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découlent.

2023-29-03-ST DG N° 037 MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE / VÉOLIA ÉNERGIE FRANCE – AVENANT N°3 AU MARCHÉ SIGNÉ LE 3 SEPTEMBRE 2019

Madame Gaëlle LICHTLÉ, adjointe au Développement Durable, Transition Énergétique rappelle à l'assemblée que par délibération n°39 du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commande dans le cadre du marché de performance énergétique, avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) et la commune de Saint Bernard, au titre de laquelle la commune de Trévoux est coordonnatrice du groupement ainsi créé.

Par la suite, un marché d'exploitation des installations de génie climatique communale a été signé avec la société VEOLIA ENERGIE France le 3 septembre 2019.

Ce marché a depuis fait l'objet d'avenants.

Il convient désormais de proposer au Conseil Municipal d'approuver un avenant N°3 tel qu'annexé à la présente délibération avec l'objectif : d'une part, la baisse des températures contractuelles ; et d'autre part l'ajustement des objectifs de consommation. Ceci à la suite de la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique de / par la commune.

Il est précisé que les montants objets du présent avenant N°3 engendrent un changement des montants initiaux du marché et de ses avenants à travers une moins-value sur la prestation P1 (dont la somme et le détail de calcul sont précisés dans le projet d'avenant ci-joint à la présente délibération).

Michel RAYMOND demande si les objectifs de réduction ont été actés ou pas ? Et en dehors des consommations de chauffage, est-ce qu'il y a des objectifs supplémentaires que cet avenant prévoit ?

Gaëlle LICHTLÉ répond que les objectifs sont en partis réalisés et des consommations en moins sont déjà réalisées. Depuis 10 ans cela est déjà le cas, par l'installation de matériels performants, tel le changement de chaudière performante par exemple. Un travail est fait : selon les termes du contrat, qui ne peut pas être changé du fait de la crise énergétique, la transformation du matériel vieillissant par du matériel performant s'envisage chaque fois que possible. Par ailleurs, pour la commune de Trévoux, « nous sommes bons élèves, nous avons du matériel performant, en bon état, avec un bon suivi et justement ce contrat de performance énergétique qui sépare le P1, P2, P3 de la partie investissement, de la partie énergie, de la partie maintenance ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations de génie climatique avec la société VEOLIA ENERGIE France ci-joint ;
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer cet avenant N°3 ainsi que toutes les pièces et/ou documents susceptibles de pouvoir y être attachés.

2023-29-03-RH N° 038 DISPOSITIF DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE – CONVENTION AVEC LE CDG 01

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux. La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné ladite convention.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties ainsi que le temps de gestion administrative du dossier.

Considérant l'intérêt de la collectivité à bénéficier de toute tentative de résolution amiable d'un différend,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de l'Ain, telle qu'annexée à la présente, ainsi que toutes les pièces et/ou documents susceptibles de s'y rapporter.
 - *Le maire, ou son représentant, sera ensuite chargé de :*
 - *Certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
 - *Informar que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Questions diverses

Kévin GAREL intervient et donne lecture :

« Monsieur Marc PECHOUX,

A 30 pas déjà, sur le quai du rivage, s'avance lentement l'imposant équipage. 150 chevaux, vrais chevaux de géants, défilent en montrant de hautes encolures, leurs énormes poitrails, de solides jointures, et des muscles puissants." Ce court passage est extrait d'une lettre adressée à Hippolyte Raffin, ancien maire de Trévoux, du livre "Souvenirs poétiques de la Dombes et du Bugey" de 1876.

On trouve des textes parlant précisément des chevaux sur les chemins de halages de Trévoux dans "Le Rhône autrefois", 1987 ; "Cheval et gens de l'eau" avec des cartes du siècle dernier ; et même les Ordonnances des Rois de France de 1729. L'histoire de Trévoux est intimement liée aux chevaux et au chemin de halage. Les familles et les promeneurs cohabitent avec plaisir avec les cavaliers. Autrefois les chevaux halaient les bateaux pour remonter la Saône jusqu'à "Chalons". Hier c'est le plaisir de la Saône aux beaux jours qui attire les cavaliers. Mais aujourd'hui cela est fini ! Fini par la décision d'un homme qui a décidé d'utiliser son pouvoir de police pour contraindre des femmes et des hommes dont le seul tort est d'aimer la nature. La vérité Monsieur PECHOUX, c'est que comme d'habitude vous avez agi seul. Seul à décider comment aménager les chemins de halage. Aucune concertation avec les Maires. Aucune concertation avec les usagers. Ces derniers étaient pourtant venus en masse au conseil communautaire où se votait les aménagements des chemins. Là où tout leader politique se réjouirait de l'intérêt de ses administrés pour notre travail, vous avez eu peur. Vous avez décidé seul. Seul contre les associations de cavaliers qui sont prêtes à s'engager pour le respect des voiries. J'en veux pour preuve le travail de Monsieur Bernard Rey, Maire de Saint-Bernard. Seul contre les riverains qui s'étaient mobilisés en masse sur ce sujet. Seul contre les autres Maires qui ne partagent pas votre opinion comme à Beauregard et Fareins.

Vous avez décidé seul, après des siècles d'histoire, d'interdire aux chevaux de se promener. Privant les enfants de quelques caresses aux équidés qu'ils croisaient. Vous pensiez marquer l'histoire de Trévoux en construisant une école ou une estacade ? Vous marquerez l'histoire de notre cité en étant le Maire qui a interdit les chevaux !

Le Maire répond que la décision a été prise pour la sécurité. Cette décision n'a pas été prise en compte par hasard. Le Maire s'adresse à M. GAREL pour lui demander s'il connaît le sujet et se rend compte du problème de sécurité. Il lui demande s'il connaît au moins les chiffres de fréquentation du chemin de halage entre Trévoux et St Bernard. Devant la réponse négative de M. GAREL, il lui redonne les chiffres. Il passe en effet, 160 000 personnes par an, avec des pointes à 2 000 personnes certains jours. Le Maire indique qu'il connaît les chevaux, il aime les chevaux, mais il connaît également la dangerosité de faire cohabiter des chevaux avec 2 000 personnes sur un chemin dès lors que des enfants apprennent à faire du vélo, les balades en familles et des chiens qui se promènent. De plus, « vous dites que les cavaliers se sont engagés à remettre en état le chemin ! » Manifestement vous n'avez pas lu le document qui a été signé entre la mairie de St Bernard et les cavaliers ? Non ! Vous n'avez pas d'éléments factuels. Il y a 6 points sur ce document qui tient sur une page, et dont 1 où il y est indiqué que les cavaliers s'engagent à ne pas emprunter le chemin de halage le dimanche en cas de grande affluence ; comment vous évaluez la grande affluence ? Et comment fait-on si la grande affluence est un samedi ? » rajoute le Maire.

Le Maire signale qu'il est indiqué dans ce document : « Les cavaliers s'engagent à ce que les coureurs et les cyclistes signalent leur présence derrière les chevaux ». Comment contrôler cela (considérant que s'il faut le signaler, c'est qu'il y a un danger potentiel) !

Cette décision d'interdire les chevaux n'a pas été prise seul. Il rappelle que les 19 Maires de la CCDSV était en accord avec l'arrêté d'interdiction des chevaux, mais ce sont bien les Maires riverains qui devaient prendre ces arrêtés dans le cadre de leur pouvoir de Police. 5 Maires sur 7 l'ont fait et seul le Maire de St Bernard est revenu sur sa décision. C'est arrêtés ont bien été pris pour des raisons de sécurité d'une part et pour éviter la dégradation du chemin de halage d'autre part. Il faut savoir que le chemin est complètement impraticable pour les vélos après le passage des chevaux, des coûts supplémentaires pour refaire le chemin apparaitront alors.

Le Maire répète qu'il a pris ses responsabilités, que ce n'est pas facile et maintien sa décision avant tout pour des raisons de sécurité de tous les passants. Certes, il dit qu'il n'y a pas eu d'accidents, et ne le souhaite pas, mais à la simple pensée qu'un enfant prenne « un coup de sabot » est insupportable.

Le Maire redit qu'il a donc pris les devants et estime qu'il y a une réelle « insécurité ». Quant aux autres Maires, ils prennent leurs propres responsabilités. Reste à espérer qu'il n'aura pas à démontrer qu'il a pris la bonne décision en interdisant les cavaliers. Il ne faut pas banaliser et jouer avec la sécurité.

Patrick CHARRONDIERE signale qu'il a été évoqué en bureau communautaire que le chemin a été ouvert trop tôt d'où cette dégradation précoce et notamment la pluie se rajoutant aux facteurs de détérioration progressive.

Richard SIMMINI confirme d'une part, que le Maire n'a pas pris la décision seul pour l'interdiction aux cavaliers et d'autre part, rappelle que les membres du bureau communautaire étaient pour l'interdiction en rapport avec la sécurité et pas tellement pour la dégradation des chemins. En effet, lors des fréquentations « à bloc », les fins de semaine, entre les très jeunes enfants en vélo et même à pied qui courent dans tous les sens, il s'avère que même pour les cyclistes, il faut garder une vigilance accrue. Donc, imaginer des chevaux au milieu est très compliqué et la cohabitation peut s'avérer extrêmement dangereuse. Finalement, pas grand-chose à voir avec le patrimoine comme dans les propos évoqués. Enfin, la fréquentation des chevaux est minime comparativement à la totalité des personnes qui fréquentent les chemins.

Le Maire évoque justement une comparaison avec la sécurité concernant le maintien des arbres morts avec récemment le décès d'une personne dû à la chute d'un arbre mort. Le rôle d'un Maire est de prendre ses responsabilités et parfois des décisions difficiles même si elles ne font pas consensus.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars est approuvé à l'Unanimité

Andrée GENIN demande si la date d'ouverture du restaurant « Ex Europe » est connue.

Le Maire connaît la date mais compte tenu du report successif de l'ouverture, ne souhaite pas l'annoncer : il informe malgré tous les conseillers que « c'est pour bientôt ».

- Les élus sont sollicités afin d'aider à la préparation du Feu d'artifice, une fiche de présence circule en séance ;
- Le 24 juin 2023 sur les quais de Saône aura lieu le Congrès départemental des Pompiers, avec un défilé, des animations et des démonstrations toute la journée par les Pompiers.

Prochain Conseil Municipal :

o **Mercredi 26 avril 2023 à 19h15** Salle du Conseil

→ Changement dates pour les prochains **Conseil Municipaux :**

- **24 mai, supprimé,**
- **14/6 avancé au 7 juin**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Liste des délibérations affichée en mairie le 30 mars 2023.

Le Secrétaire de Séance,
Claude TRASSARD



Le Maire,
Marc PÉCHOUX



Annexe complété_ 2023 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

	Association	Ordinaire 2023	Exceptionnelle 2023	Vote / remarque
Social	Les Cèdres	70 000 €		M.Péchoux/B.Guérin/C.Trassard/ D.Desforges/M.Raymond ne participent pas au vote 22 Pour
	ADAPA	1 800 €		Unanimité
	Amicale donneurs de sang	200 €		Unanimité
	ENVOL	1 000 €		Unanimité
	SECOURS CATHOLIQUE	1 600 €		Unanimité
	LES RESTOS DU CŒUR DU RHONE	1 000 €		Unanimité
	ADMIR VAL DE SAONE	2 000 €		Unanimité
	CROIX ROUGE FRANCAISE	1 600 €		Unanimité
	VIVRE SANS ALCOOL	100 €		Unanimité
	ADIL DE L'AIN	300 €		Unanimité
	VAL DE SAONE DOMBES SERVICES	2 200 €		Unanimité
	VSDS RESIDENCE AU FIL DU TEMPS	400 €	400 €	Unanimité
	CONSTELLATION ELSA	250 €		Unanimité
	BANQUE ALIMENTAIRE de l'Ain	300 €		Unanimité
	AGIVR	500 €		Unanimité
	Soleil d'Automne	250 €		Unanimité
	Sous-Total	83 500 €	400 €	Unanimité
	TOTAL	83 900 €		Unanimité

	Association	Ordinaire 2023	Exceptionnelle 2023	Vote / remarque
Relations Publiques (ok)	MAISON D'IZIEU	300 €		Unanimité
	SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS	600 €	600 €	Unanimité
	SAPEURS POMPIERS RETRAITES	250 €		Unanimité
	ASS. ANCIENS COMBATTANTS SECTION REYRIEUX TREVoux	320 €	320 €	H.Bonnet ne participe pas au vote 26 Pour
	AMICALE D'ENTRAIDE MEDAILLES MILITAIRES CANTON TREVoux	200 €		Unanimité
	AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 600 €		Unanimité
	SCOUTS	500 €		Unanimité
	Sous-Total	3 770 €	920 €	Unanimité
	TOTAL		4 690 €	Unanimité

	Association	Ordinaire 2023	Exceptionnelle 2023	Vote
Développement durable	LE JARDIN DE GRANDCHAMP	500 €		Unanimité
	TOTAL		500 €	Unanimité

	Association	Ordinaire 2023	Exceptionnelle 2023	Vote / remarque
Associations Sportives (ok)	GYM VOLONTAIRE	1 000 €		Unanimité
	TOUR TREVOLTIENNE	1 300 €		Unanimité
	SCHOOL DANCE	1 200 €		Unanimité
	SAONE VALLEE TENNIS DE TABLE	1 600 €		Unanimité
	PLONGEUR MASQUÉ	1 200 €		Unanimité
	GROUPE PEDESTRE TREVOLTIEN	300 €		Unanimité
	BADMINTON SAONE VALLEE	1 200 €		Unanimité
	BASKET CLUB	1 000 €		Unanimité
	GROUPE YOGA	800 €		Unanimité
	VAL DE SAONE ATHLETISME	500 €		Unanimité

	VELO CLUB	1 200 €		Unanimité
	JUDO CLUB	4 200 €		R.Simmini ne participe pas au vote 26 Pour
	TENNIS CLUB	2 500 €		Unanimité
	RUGBY	6 000 €		Unanimité
	GYM TREVOUX	9 000 €	800 €	F-L.Vincent ne participe pas au vote 26 Pour
	BOULE TREVOLTIIENNE	1 000 €		Unanimité
	HANDBALL	2 500 €		Unanimité
	TREVOUX BOXING CLUB	2 000 €	500 €	Unanimité
	PETANQUE	2 000 €		T.Grossat et G.Brulland ne participent pas au vote 25 Pour
	AJT	200 €		Unanimité
	CLUB NAUTIQUE	6 000 €	3 000 €	Unanimité
	VOLLEY	800 €		Unanimité
	AS Mizerieux Trévoux	34 000 €		Unanimité
				T.Grossat ne participe pas au vote 26 Pour
	Sous-Total	81 500 €	4 300 €	Unanimité
TOTAL	85 800 €		Unanimité	

	Association	Ordinaire 2023	Exceptionnelle 2023	Vote / remarque	
Associations Culturelles (ok)	ASTRID	2 000 €		Unanimité	
	PRIVALS	2 500 €	2 000 €	J.Cormorèche ne participe pas au vote 26 Pour	
	ACADEMIE DE LA DOMBES	1 000 €		Unanimité	
	ACT	1 500 €		Unanimité	
	MATIN'ARTS	1 000 €	500 €	Unanimité	
	LES RIVES DU TEMPS			6 000 €	H.Bonnet ne participe pas au vote 26 Pour
	CUIVRES EN DOMBES	1 000 €			Unanimité

	ART AD LIB	2 000 €	500 €	Unanimité
	LA PASSERELLE DU LIVRE ET DES ARTS	500 €		P.Charrondière ne participe pas au vote 26 Pour
	L'ART ET LA MANIERE	3 000 €		Unanimité
	LES PASSEURS		1 800 €	Unanimité
	COMITE DE JUMELAGE Ribeira/commune	3 000 €		Unanimité
	Sous-Total	17 500 €	10 800 €	Unanimité
	TOTAL	28 300 €		Unanimité

Promotion Ville	AJT/ nuit AJT		1 000 €	Unanimité
	Comité des Fêtes : FONCTIONNEMENT	3 000 €		Unanimité
	Comité des Fêtes : TREVOUX PLAGE		7 000 €	Unanimité
	Pétanque trévoltienne : NATIONAL DE PETANQUE MASCULIN		3 000 €	T.Grossat et G.Brulland ne participent pas au vote 25 Pour
	Pétanque trévoltienne		1 000 €	T.Grossat et G.Brulland ne participent pas au vote 25 Pour
	NATIONAL DE PETANQUE FEMININ			T.Grossat et G.Brulland ne participent pas au vote 25 Pour
	Pétanque trévoltienne : PETANQUE TOUR		2 500 €	T.Grossat et G.Brulland ne participent pas au vote 25 Pour
	TRIATHLON Villefranche Saône Vallée (TVSV)		1 000 €	Unanimité
	Sous-Total	3 000 €	15 500 €	Unanimité
TOTAL	18 500 €		Unanimité	

Associations éducatives (ok)	PEP	439 €		Unanimité
	SOU DES ECOLES	3 500 €		Unanimité
	APEL LA SIDOINE	939 €		26 Pour 1 opposition (G.Brulland)
	RASED	585 €		Unanimité
	Sous-Total	5 463 €		Unanimité
	Total	5 463 €		Unanimité

	2023		
	Ordinaire	Exceptionnelle	
Social	83 500	400	83 900
Relations Pu	3 770	920	4 690
Promotion ville	3 000	15 500	18 500
Dvp durable	500		500
Asso sportives	81 500	4 300	85 800
Asso Culturelles	17 500	10 800	28 300
Asso éducatives	5 463	-	5 463
Total	195 233	31 920	227 153

227 153 €